



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 143 spécial publié le 26 novembre 2018**

*Sommaire affiché du 26 novembre 2018 au 25 janvier 2019*

**SOMMAIRE**

**CABINET**

- arrêté n°2018-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1108 du 23 novembre 2018 portant fermeture administrative temporaire du stand de tir du CTCM 91 sis Butte Montbouchet-Chemin de Tournenfiles au Coudray-Montceaux



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DU CABINET,  
DE LA SECURITE INTERIEURE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

**ARRETE N° 2018 – PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1108 du 23 novembre 2018**  
**Portant fermeture administrative temporaire du stand de tir du CTCM 91 sis Butte**  
**Montbouchet- Chemin de Tournenfiles au Coudray-Montceaux**

LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 24 août 2018 portant nomination de M. Sébastien CAUWEL, sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-174 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet chargé de mission auprès du préfet de l'Essonne ;

VU le rapport du 23 novembre 2018 établi par l'agent de police judiciaire de la brigade de gendarmerie territoriale autonome de Mennecy ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du centre équestre sis 21, rue Paul Cézanne à Mennecy, a signalé le 23 novembre 2018 à la brigade de gendarmerie de Mennecy la présence d'un impact de balle sur le camion du centre équestre ;

CONSIDÉRANT que cette dernière a déclaré que sa belle-fille, positionnée à côté du camion, a entendu un sifflement puis un bruit d'impact sur le camion ;

CONSIDÉRANT qu'une balle a ainsi été retrouvée à quelques mètres du camion ;

CONSIDÉRANT que la brigade de gendarmerie de Mennecy a établi une distance de 13,30 mètres entre le camion et la balle retrouvée ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des constatations de la gendarmerie concernant l'orientation du véhicule et l'environnement du centre équestre, il est apparu que dans l'axe du tir présumé de cette balle, se trouve le stand de tir CTCM situé sur la commune du Coudray-Montceaux ;

CONSIDÉRANT que le centre équestre sis 21, rue Paul Cézanne à Mennecy a déposé plainte pour mise en danger de la vie d'autrui ;

CONSIDÉRANT qu'une enquête judiciaire est ouverte concernant ces faits ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des faits constatés, le maintien en activité du centre de tir présente des risques immédiats pour la sécurité des personnes à proximité du centre de tir et qu'il y a de ce fait urgence à suspendre son activité ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de faire application de la procédure prévue à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le stand de tir du CTCM 91, sis Butte Montbouchet- Chemin de Tournenfiles au Coudray-Montceaux (91), dont le Président est Thierry CUNIN, est fermé provisoirement pour une durée d'une semaine à compter de la notification du présent arrêté afin de permettre le contrôle des règles de sécurité spécifiques à ce type d'installations, indépendamment de l'enquête judiciaire.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de fermeture pourra être reconduit en fonction des résultats des contrôles effectués sur site.

#### ARTICLE 3 :

Cet arrêté devra être apposé sur la devanture de l'établissement durant toute la période de fermeture.

#### ARTICLE 4 :

Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Mme la Préfète de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Boulevard de France – 91010 EVRY CEDEX.
- un recours hiérarchique, dans un délai de deux mois, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – Place Beauvau – 75 008 PARIS.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78 011 VERSAILLES cedex

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et la Colonelle de gendarmerie, commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au Président.

Pour le Préfet,

~~Le Sous-Préfet,~~

  
Sébastien CAUWEL